

OIT – Conseil d’administration

346^e session, Genève, novembre 2022

Déclaration de la France sur le cas 2508 – Iran (République islamique)

La France remercie le Comité pour la liberté syndicale pour son rapport sur la situation de la liberté syndicale en Iran, dont elle partage pleinement les observations.

- La France est gravement préoccupée par le non-respect par la République islamique d’Iran de ses obligations au regard des différentes conventions sur les libertés fondamentales au travail.
- En particulier, nous exprimons notre très grande inquiétude pour nos compatriotes, arrêtés et détenus arbitrairement en Iran depuis plus de 6 mois, sans aucun fondement ;
- Le gouvernement iranien se refuse depuis leur arrestation : (i) à accorder un accès consulaire à nos deux compatriotes ; (ii) à garantir le respect de leurs droits ; (iii) et à informer leurs familles et les autorités françaises de leurs conditions de détention et de leur état de santé. La France exige un accès immédiat et inconditionnel à nos deux compatriotes, conformément aux obligations internationales auxquelles a souscrit l’Iran au titre de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 ;
- La France appelle le gouvernement iranien à mettre en œuvre sans attendre les recommandations du comité et à libérer immédiatement Cécile Kohler et Jacques Paris.